

DT 2023-287

Commune de Cléon

Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 23
M0028
Dossier Reçu le 09/08/2023
Nature des travaux : **Création véranda**
Adresse des travaux :
155 Rue des Lilas
76410 CLEON

Monsieur PICARD Florian
155 RUE DES LILAS

76410 CLEON

Objet : **Rejet tacite - Délai retour pièces dépassé**



Monsieur,

Vous avez déposé le 09/08/2023 à la mairie de Cléon une demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle pour un projet de Création véranda situé 155 Rue des Lilas à Cléon 76410.

Par courrier électronique du 16/08/2023, il vous a été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

En application de l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme vous disposiez de 3 mois pour compléter votre demande.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé en mairie dans le délai de 3 mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Il vous appartient donc de bien vouloir redéposer une nouvelle demande complète.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Cléon, le **26 Décembre 2023**

La 3ème adjointe chargée de la politique de la ville, des
finances et de l'aménagement urbain



Mélanie DELACOUR

